



## Conseil municipal du 22 février 2024

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTTON Valérie, JANIN Eric, BOILLOT Louis.

Absents : (05) BUSSIER Olivier, BOULLE Serge, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (03) BUSSIER Olivier à ROUAST Etienne, BOULLE Serge à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 16 février 2024.

#### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

#### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

#### 3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint technique (adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'ATSEM principal (2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe) – modification du grade d'attaché territorial au profit d'attaché principal sur emploi permanent

Délibération n° 2024-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Biviers,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi :
  - o d'Adjoint technique principal éligible au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à plein temps
  - o d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles éligible au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe, à plein temps
- **Décide** de modifier le grade de l'emploi permanent permettant le recrutement du Directeur général des services avant détachement sur emploi fonctionnel - attaché principal au lieu d'attaché territorial.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications.

#### 4. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Délibération n° 2024-002

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 19/12/2023,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents communaux remplissant les conditions réglementaires définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé, selon le barème suivant (correspondant à 80% du montant plafond défini par le décret) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240,00 €

- **Décide** que cette prime sera versée en une seule fois aux agents concernés avant le 30 juin 2024.
- **Précise** que l'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**5. Foncier – Convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 – accès parcelle cadastrée section AC n°0170**

Délibération n° 2024-003

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour, 3 voix contre** :

- **Approuve** la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE, telle qu'annexée à la présente délibération, portant mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 – accès parcelle cadastrée section AC n°0170, aux fins d'accueillir des installations de communication électronique.
- **Autorise** la société FREE MOBILE ou son mandataire, dans le cadre de la conclusion de la présente convention, à procéder à toute demande d'autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à l'implantation des installations de communication électronique, notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de défrichement.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec la société FREE MOBILE ledit contrat.

**6. Eclairage public – TE 38 – Transfert de compétence optionnelle**

Délibération n° 2024-004

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**Vu** les statuts de TE38 ;

**Vu** le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

**Vu** le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** :

- de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

**7. Eclairage public – TE 38 – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale**

Délibération n° 2024-005

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

**Vu** les statuts de TE38 ;

**Vu** le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

**Vu** la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** :

➤ D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :

Niveau 1 – BASILUM

Niveau 2 – MAXILUM

➤ De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;

➤ De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;

➤ De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;

➤ De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;

➤ D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :

6554 (*Nomenclature M14 inf 500 habitants*)

65548 (*Nomenclature M14 sup 500 habitants*)

65568 (*Nomenclature M57*)

➤ D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :

20412 (*Nomenclature M14 inf 500 habitants*)

2041582 (*Autres nomenclatures*)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

## 8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 30 minutes**.

Biviers, le 04 mars 2024



Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*